

## **NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

### **PROFESSEUR D'ACCOMPAGNEMENT**

Le certificat d'aptitude de professeur d'accompagnement ne peut être envisagé que si le certificat d'accompagnateur a été obtenu auparavant.

#### I - Epreuves d'admission

1. *Interprétation d'un solo de clavier* d'une œuvre orchestrale communiquée au candidat au moins un mois avant le début de l'épreuve. Celle-ci peut s'effectuer sous la direction d'un chef d'orchestre.

Durée de l'épreuve : entre cinq et dix minutes ; coefficient 1.

2. *Le candidat auditionne trois élèves* accompagnant un ou des chanteurs et/ou instrumentistes. Un de ces élèves réalise une basse chiffrée. Pour chacun des trois groupes, le candidat communique ses observations hors la présence des élèves, puis fait travailler les accompagnateurs en situation.

Durée totale de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; coefficient 3.

3. *Cours de musique de chambre avec piano à un groupe d'élèves* portant sur une partition communiquée au candidat au moment de la préparation de l'épreuve. Le cours peut inclure des éléments d'analyse.

Temps de préparation en loge avec piano : une heure ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

4. *Cours à un élève* accompagnant un ou plusieurs danseurs professionnels ou élèves de haut niveau.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

5. *Entretien avec le jury*

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.